

DÉCRYPTAGE

1 518

C'est le nombre d'exploitations agricoles certifiées Haute valeur environnementale au 1^{er} janvier 2019. Plus de 90% sont des exploitations viticoles.

» Inscrite dans le Code rural depuis 2010, la certification environnementale est une démarche volontaire, accessible à tous et à toutes les filières. Elle comporte trois niveaux dont le 3^e, qualifié de Haute valeur environnementale (HVE) est assorti d'obligations de résultat concernant quatre thématiques : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et de la ressource en eau. La HVE ouvre le droit à l'apposition d'un logo dédié sur des produits bruts à transformés. Le dispositif est encadré par la Commission nationale de la certification environnementale et contrôlé par des organismes tiers indépendants agréés par le ministère de l'Agriculture.

Le biogaz, un long pipeline presque tranquille

L'objectif de 1 000 méthaniseurs à l'horizon 2023 est confirmé et renforcé par un nouveau prêt sans garantie. Mais le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a revu à la baisse l'objectif de production à l'horizon 2028.

» En 2012, le ministère de l'Agriculture lançait le plan Énergie Méthanisation Auto-nomie Azote (EMAA). Objectif : ériger 1 000 méthaniseurs à la ferme à l'horizon 2023, alors que le parc comptait moins de 100 unités au début de la décennie. Ces 1 000 méthaniseurs totaliseront une puissance de 625 MW, soit l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 800 000 foyers, hors chauffage. Ils généreront par ailleurs une production de chaleur à hauteur de 555 ktep, soit l'équivalent de 555 000 tonnes de pétrole. Mais seront-ils effectivement en service à l'échéance annoncée, alors que l'on recense aujourd'hui environ 520 installations ? « La volonté du ministère de l'Agriculture de parvenir à l'objectif ne fait aucun doute », déclare Francis Claudepierre, président des Agriculteurs méthaniseurs de France (AMF). « Elle a été réaffirmée par le ministre en personne, pour qui la méthanisation est un facteur de transition agronomique, écologique et énergétique, contribuant à consolider les exploitations agricoles ».



cement d'environ 100 M€. Distribué par Bpifrance et d'un montant compris entre 100 000 € et 500 000 €, le prêt vise à faciliter le bouclage des tours de table financiers en prenant notamment en charge les études, et une part du solde des investissements et besoins en fonds de roulement nécessaires au démarrage du projet, sans prise de garantie sur l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant. Il sera proposé sur une durée de 12 ans maximum, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 2 ans.

Coups de grisou

Outre ses vertus financières, le prêt a aussi valeur de gage pour une filière soumise à des coups de grisou récurrents. Quand d'un côté, des associations environnementalistes s'opposent ici ou là à la création de méthaniseurs, les entreprises de l'eau y voient une aubaine pour y recycler les boues urbaines, si la réglementation le permet un jour. La cogénération est mise en concurrence avec l'injection, jugée plus performante, mais pas forcément toujours adaptée au contexte de la méthanisation à la ferme.

Et puis il y a le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), présenté en janvier dernier, qui, étonnamment, révisé à la baisse (-53 %) les objectifs de production de gaz vert à l'horizon 2028 (à 7 % contre 10 % prévus initialement), le tout assorti d'une compression des coûts de 30 % à 40 %. « La méthanisation a trop de vertus », philosophe Francis Claudepierre. « Ses atouts énergétiques et environnementaux, sans compter ses externalités positives, la placent à la croisée de multiples réglementations. Cette complexité confine à la faiblesse. Mais la méthanisation, comme l'ensemble les énergies renouvelables, s'inscrit dans le sens de l'Histoire ». ■

Prêt sans garantie

L'échéance est proche mais 2020 concrétisera peut-être la réalisation de l'objectif sur le plan des projets engagés, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie entérinant un parc de 1 000 unités à l'horizon 2023, reposant sur un maillage de 8 à 10 sites par département métropolitain. Pour accélérer le rythme, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vient de lancer, dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, le Prêt Méthanisation Agricole. Il a pour ambition d'accompagner la réalisation de 400 nouveaux projets dans les 5 prochaines années, pour un montant total de finan-

« La DEP, un outil plus souple que la DPA »

La Déduction pour épargne de précaution (DEP) remplace la DPA et la DPI. Moins contrainte, elle a pour objet de lisser les revenus en vue d'améliorer la résilience et la viabilité des exploitations.

QUELS SONT LES PRINCIPES RÉGISSANT LA DÉDUCTION POUR ÉPARGNE DE PRÉCAUTION ?

La Déduction pour épargne de précaution reprend les grands principes de la Déduction pour aléas (DPA) et son processus en trois volets, à savoir : la déduction d'une quote-part des bénéficiaires agricoles, la constitution d'une épargne de précaution et enfin la réintégration dans le résultat, au cours des dix exercices suivants, des déductions pratiquées. La DEP s'applique au régime des bénéficiaires agricoles pour les exercices clos à partir du 1er janvier 2019.

QU'EST-CE QUI DIFFÉRENCIE LA DEP DE LA DPA ?

Les sommes déductibles du résultat sont plus importantes. Leur plafond varie entre 27 000 € et 41 400 € selon une grille de bénéficiaires comprenant cinq tranches. Placées sur un compte courant, et non sur un compte à terme, les sommes épargnées peuvent être mobilisées à tout moment, sans aucune justification, pour faire face à des dépenses nécessitées par l'exercice de l'activité professionnelle agricole. Les sommes épargnées doivent être placées sur un compte courant bancaire spécifique dans les 6 mois suivant la clôture comptable.

SEULE L'ÉPARGNE FINANCIÈRE EST-ELLE PERMISE ?

Un mécanisme de substitution est possible, l'épargne sera alors validée par des charges engagées au cours de l'exercice comptable pour l'acquisition ou la production de stocks de fourrage destiné à être consommé par les animaux de l'exploitation ou de stocks de produits, ou d'animaux, dont le cycle de rotation est supérieur à

un an. Les secteurs de l'élevage ou encore la viticulture sont ciblés par cette disposition. Mais dans tous les cas, la part de l'épargne professionnelle doit représenter au minimum 50 % du montant global de la déduction pratiquée. Sont également prises en compte dans la DEP les sommes laissées à disposition d'une coopérative dans le cadre d'un contrat pluriannuel avec un mécanisme de lissage de prix, un point que l'Administration fiscale doit encore documenter.

LA DEP CONSTITUE-T-ELLE UNE AVANCÉE MAJEURE POUR PARER AUX ALÉAS ?

La souplesse du dispositif devrait assurer un plus grand succès à la DEP qu'à la DPA, d'autant plus que la Déduction pour investissement (DPI) n'existe plus. La règle européenne de minimis, à laquelle est astreinte la DEP, ne devrait pas trop la contraindre. La DEP est en fait assimilable à une avance de trésorerie car n'oublions pas le troisième volet de la DEP, à savoir la réintégration des sommes déduites dans l'exercice de récupération de l'épargne ou de l'exercice suivant. Cette réintégration aboutit peu ou prou à une neutralité fiscale et sociale. ■



FOCUS

L'ENTRAIDE EN VERSION NUMÉRIQUE

Elles s'appellent AgriCommunity ou WaterDrop. Points communs de ces applis mobiles ? Créées par des agriculteurs, elles sont gratuites et visent à partager avec d'autres producteurs des informations relatives à la conduite des cultures. Agricommunity se focalise sur les attaques de maladies et d'insectes, dont les manifestations sont notifiées à l'ensemble de la communauté. Waterdrop relève du même principe pour les données pluviométriques. Ces deux applications permettent en quelque sorte de démultiplier les tours de plaine et d'optimiser ainsi les interventions culturales.

AGENDA

- 5-6 JUIN ➤ POITIERS (86)
LES CULTURALES – Arvalis Institut du végétal
- 4-7 JUILLET ➤ DORAT (87)
Championnat du monde de tonte des moutons
- 30 AOÛT-9 SEPTEMBRE ➤ CHÂLONS (51)
Foire de Châlons-en-Champagne